

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE DESAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU PARKING DE LA MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE RUE DE LONGVIC EN VUE DE SA MISE A DISPOSITION

DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

- du lundi 28 septembre 2026 au mardi 13 octobre 2026

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

- lundi 28 septembre 2026 de 9h00 à 10h30
- mardi 13 octobre 2026 de 16h00 à 17h30

SOMMAIRE GÉNÉRAL

NOTE DE PRÉSENTATION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRÊTÉ D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE

MESURES DE PUBLICITÉ : CERTIFICATS D'AFFICHAGE ET
DE PARUTION

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**PROJET DE DESAFFECTATION ET DE
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE
PARTIE DU PARKING DE LA MAISON DE LA VIE
ASSOCIATIVE RUE DE LONGVIC EN VUE DE SA
MISE A DISPOSITION**

NOTE DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

I. NOTICE EXPLICATIVE	3
1.1. Contexte	3
1.2. Description du site	4
1.3. Objet de l'enquête.....	5
1.4. Déroulement de l'enquête	5
1.5. Constatation des usages sur le parking de la Maison de la Vie Associative	7
1.6. Incidence du projet de désaffectation et de déclassement du domaine public.....	8
1.7. Déclassement anticipé avec désaffectation ultérieure	9
1.8. Synthèse.....	9
II. PLAN DE SITUATION.....	10
III. PLAN PARCELLAIRE	12
IV. PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	13
4.1. Dispositions afférentes au Code Général des Collectivités Territoriales.....	13
4.2. Dispositions afférentes au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques	13
4.3. Dispositions afférentes au Code de la voirie routière	14
ANNEXES.....	16

I. NOTICE EXPLICATIVE

1.1. Contexte

Implantée à Talant, la Clinique Bénigne JOLY est à la recherche d'un terrain permettant de poursuivre son développement actuellement contraint par sa localisation et l'organisation de ses locaux.

En réponse aux besoins en services de santé sur le Sud Dijonnais, Dijon Métropole et la Ville de Chenôve envisagent de céder les parcelles de terrain constituant l'Esplanade de Limburgerhof afin de permettre à la Clinique Bénigne Joly de réaliser, sur le site, l'opération de construction d'un nouvel établissement de santé. D'une capacité de 158 lits et places, ce nouvel établissement intégrerait 10 salles de blocs opératoires, une salle dédiée aux soins externes et une maison médicale composée de 35 cabinets de consultation.

La construction d'un établissement de santé sur l'actuelle Esplanade de Limburgerhof participe au renforcement de l'offre de soins à destination des Chenevelières et des Cheneveliers et, plus largement, de l'ensemble des habitants du Sud Dijonnais.

Cette opération s'inscrit, également, dans la mutation à venir de l'avenue Roland Carraz qui devrait être desservie prochainement par la 3^{ème} ligne de tramway.

Dans la perspective de cette opération, la promesse de vente signée le 17 février 2026 entre la Ville de Chenôve et la société « Clinique Bénigne Joly » stipule notamment que la Commune doit procéder à la mise à disposition gratuite, au profit de la société « Clinique Bénigne Joly », d'une emprise d'environ 3 000 m² située dans un rayon maximal de cinq cent mètres de l'Esplanade de Limburgerhof afin de permettre le stationnement d'une centaine de véhicules légers, pour une durée minimale de cinq années, selon des modalités restant à définir par voie conventionnelle.

Situé rue de Longvic, le tènement foncier identifié est constitué, pour partie d'une aire de stationnement qu'il convient, après enquête publique, de désaffecter et de déclasser du domaine public communal avant sa mise à disposition.

1.2. Description du site

Situé rue de Longvic, le tènement qui serait mis à disposition de la société « Clinique Bénigne Joly » d'une surface d'environ 2 820 m² (cf. plan ci-après) est constitué :

- d'une partie de la parcelle AH 177 appartenant à l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte-d'Or (EPFL),
- d'une partie des parcelles AH 176 et AH 178 appartenant à la Ville de Chenôve,
- des parcelles AH 179, AH 180, AH 181, AH 182, AH 183, AH 184 et AH 185 appartenant à la Ville de Chenôve,
- d'une partie (environ 1 340 m²) de l'aire de stationnement public implantée sur la parcelle AH 291.

D'une capacité de 93 places, le parking de la Maison de la Vie Associative est accessible depuis la rue de Longvic et dessert : la Maison de la Vie Associative, les locaux des Maisons Pop', le Lycée professionnel Roland Carraz qui dispose, dans son enceinte, de places de stationnement.



Emprise indicative du tènement foncier à mettre à disposition (environ 2 820 m²)

Emprise indicative à déclasser (environ 1 340 m²)

Echelle non définie

1.3. Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet de recueillir les avis du public et les conclusions du commissaire-enquêteur sur le projet de déclassement et de désaffectation du domaine public d'une partie du parking public de la Maison de la Vie Associative appartenant à la Ville de Chenôve en vue de sa mise à disposition à la société « Clinique Bénigne Joly » dans la perspective de l'aménagement provisoire d'un parking d'une centaine de places.

Il est précisé que deux autres enquêtes publiques se rapportant également au projet de construction d'un établissement de santé sur l'actuelle Esplanade de Limburgerhof sont conduites concomitamment à celle-ci :

- une enquête publique relative au projet de désaffectation et de déclassement du parking public de l'Esplanade de Limburgerhof appartenant à Dijon Métropole,
- une enquête publique relative au projet de désaffectation et de déclassement d'une partie du parking public de la Maison de la Vie associative rue de Longvic appartenant à la Commune de Chenôve.

1.4. Déroulement de l'enquête

- **Date et durée de l'enquête publique :**

Cette enquête se déroulera sur une période de 16 jours consécutifs du lundi 28 septembre à 9h00 au mardi 13 octobre 2026 à 17h30.

- **Désignation du commissaire enquêteur et permanences :**

Pour les besoins de cette enquête publique, Monsieur Pierre ALEXANDRE, inscrit sur la liste d'aptitude départementale pour l'année 2026, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenôve :

- lundi 28 septembre 2026 de 9h00 à 10h30,
- mardi 13 octobre 2026 de 16h00 à 17h30.

- **Composition du dossier d'enquête publique :**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- la présente note de présentation du projet de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une partie du parking de la Maison de la Vie Associative rue de Longvic en vue de sa mise à disposition, incluant notamment une notice explicative, un plan de situation et un plan parcellaire permettant de localiser l'emprise de cette aire de stationnement,
- la délibération du Conseil municipal n° DEL_2026_039 du 27 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à engager les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public d'une partie de l'aire de stationnement située rue de Longvic,
- l'arrêté n° ARR_2026-226 du 11 août 2026 portant ouverture et organisation de l'enquête publique,
- les certificats d'affichage et de parution liés à la publicité de l'enquête publique prévue à l'article 5 de l'arrêté n° ARR_2026_226 du 11 août 2026.

- **Observations du public :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenôve aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner, le cas échéant, ses éventuelles observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Ville de Chenôve : www.chenove.fr.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur entre le lundi 28 septembre 2026 à partir de 9h00 et le mardi 13 octobre 2026 à 17h30 :

- par courrier postal à l'adresse suivante
Mairie de Chenôve
A l'attention de Monsieur Pierre ALEXANDRE, commissaire enquêteur
Objet : enquête publique pour le projet de désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de l'aire de stationnement rue de Longvic
2 place Pierre Meunier
21300 CHENOVE
- ou par courrier électronique à maisonduprojet@chenove.fr.

- **Publicité de l'enquête publique :**

Le présent arrêté sera mis en ligne, au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Ville de Chenôve : <https://www.chenove.fr>.

Dans les mêmes délais et pendant toute la durée de l'enquête publique, il sera affiché :

- à l'Hôtel de ville de Chenôve, 2 place Pierre Meunier, 21300 CHENOVE,
- à la Maison du projet, 12 rue Lamartine, 21300 CHENOVE,
- sur site, aux abords du parking de la Maison de la Vie Associative rue de Longvic.

- **Clôture de l'enquête publique :**

A la date de clôture de l'enquête publique telle que prévue à l'article 1 de l'arrêté ARR_2026_226 du 11 août 2026, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Ce dernier disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions.

Ces documents seront ensuite mis à disposition du public, pour consultation.

- **Décision intervenant au terme de l'enquête publique :**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal statuera sur la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une partie de l'aire de stationnement située rue de Longvic.

1.5. Constatation des usages sur le parking de la Maison de la Vie Associative

Le parking public de la Maison de la Vie Associative, rue de Longvic, est utilisé pour :

- le stationnement d'usagers de la Maison de la Vie Associative,
- le stationnement d'usagers des Maisons Pop',
- le stationnement d'élèves du Lycée professionnel Roland Carraz,
- ponctuellement, le stationnement d'usagers des équipements sportifs du Stade Léo Lagrange.

Du 20 au 30 avril 2026, les services municipaux ont procédé à un comptage des véhicules en stationnement sur le parking de la Maison de la Vie Associative et sur les parkings alentours à différents moments de la journée (*cf. annexe 1*).

Au cours de cette période, le nombre de véhicules stationnés sur le parking public de la Maison de la Vie Associative rue de Longvic était au minimum de 9 véhicules et au maximum de 68 véhicules pour une capacité totale de 93 véhicules

En semaine, du lundi au vendredi, le nombre de véhicules stationnés variait entre :

- 13 et 28 véhicules en début de matinée, soit un taux d'occupation maximum de 30%,
- 21 et 44 véhicules en milieu de journée, soit un taux d'occupation maximum de 47%,
- 16 et 41 véhicules en fin d'après-midi, soit un taux d'occupation maximum de 44%.



Le week-end, samedi et dimanche, le nombre de véhicules stationnés était respectivement de :

- 29 et 9 à véhicules en début de matinée, soit un taux d'occupation maximum de 31%,
- 68 et 17 véhicules en milieu de journée, soit un taux d'occupation maximum de 73%,
- 28 et 15 véhicules en fin d'après-midi, soit un taux d'occupation maximum de 30%.

1.6. Incidence du projet de désaffectation et de déclassement du domaine public

Le projet de construction d'un établissement de santé sur l'Esplanade de Limburgerhof s'accompagnera de l'aménagement provisoire, rue de Longvic, d'un parking privatif dédié à l'équipement de santé qui réduira la capacité de 93 places du parking public actuel à environ 72 places.

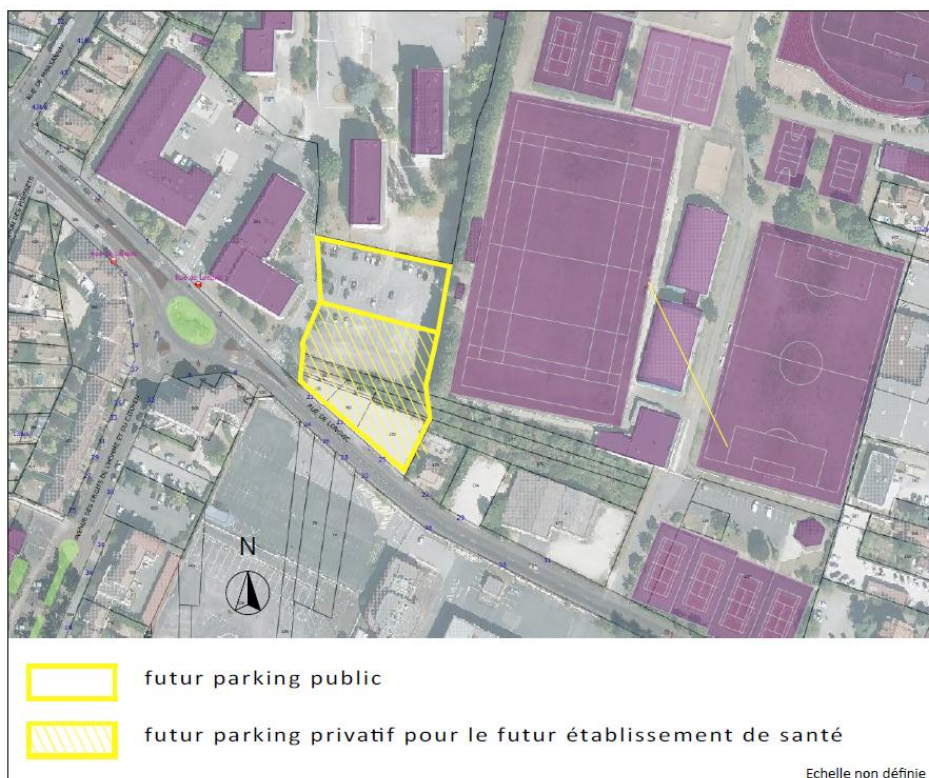
Le parking privatif qui sera dédié à l'équipement de santé permettra le stationnement d'une centaine de véhicules légers, pour une durée minimale de cinq années, selon des modalités restant à définir par voie conventionnelle entre la Ville de Chenôve et la société « Clinique Bénigne Joly ».

Cette offre viendra compléter l'offre de stationnement qui sera développée sur le site même de l'équipement de santé permettant ainsi de répondre, conformément au règlement du PLUi de Dijon Métropole aux besoins du futur équipement tout en tenant compte de la desserte de ce dernier par la future ligne de tramway.

Au regard des usages constatés, la capacité future du parking public qui sera d'environ 72 places permettra de satisfaire les besoins identifiés en semaine (entre 13 et 41 véhicules stationnés) ou le week-end (entre 9 et 68 véhicules stationnés) même lors de manifestations sportives.

Le cas échéant, une offre de stationnement complémentaire existe également à proximité immédiate rue de Longvic (parking Tennis de 18 places) ou rue de Marsannay (parking de la Maison des Sports de 44 places) permettant de faire face à un besoin de stationnement exceptionnel.

Par ailleurs, vu le peu de véhicules stationnés sur le secteur le dimanche matin (cf. comptages réalisés), le parking dans sa configuration actuelle ou future pourra, sous réserves d'aménagements adaptés, aisément accueillir les 4 ou 5 véhicules des commerçants du marché dominical qui stationnent actuellement Esplanade de Limburgerhof.



1.7. Déclassement anticipé avec désaffectation ultérieure

Par dérogation au principe de désaffectation préalable au déclassement (cf. article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques), il est envisagé de différer la désaffectation de l'emprise concernée jusqu'à la mise à disposition de cette dernière lors de la réalisation de l'opération de construction de l'établissement de santé avenue Roland Carraz.

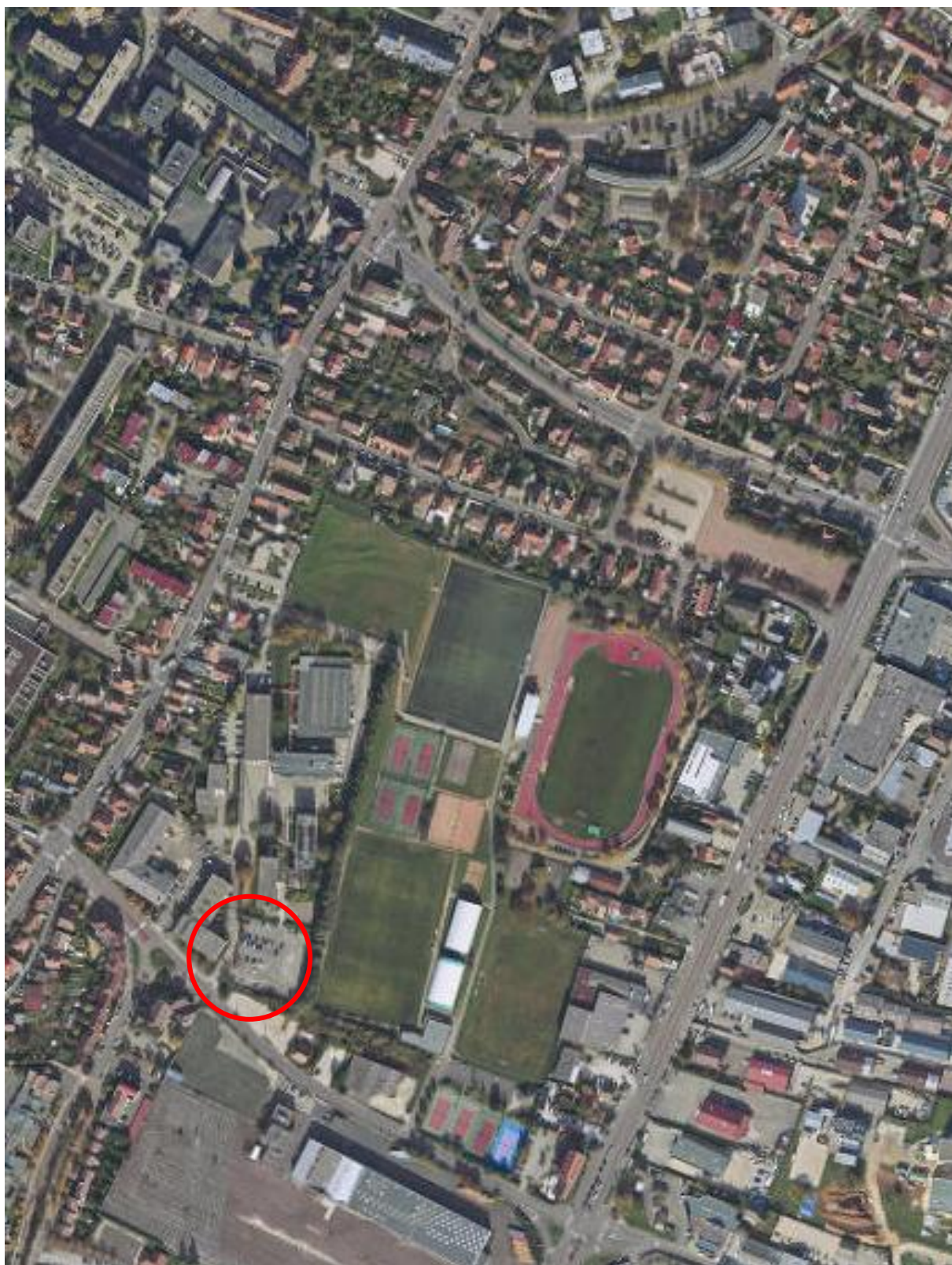
1.8. Synthèse

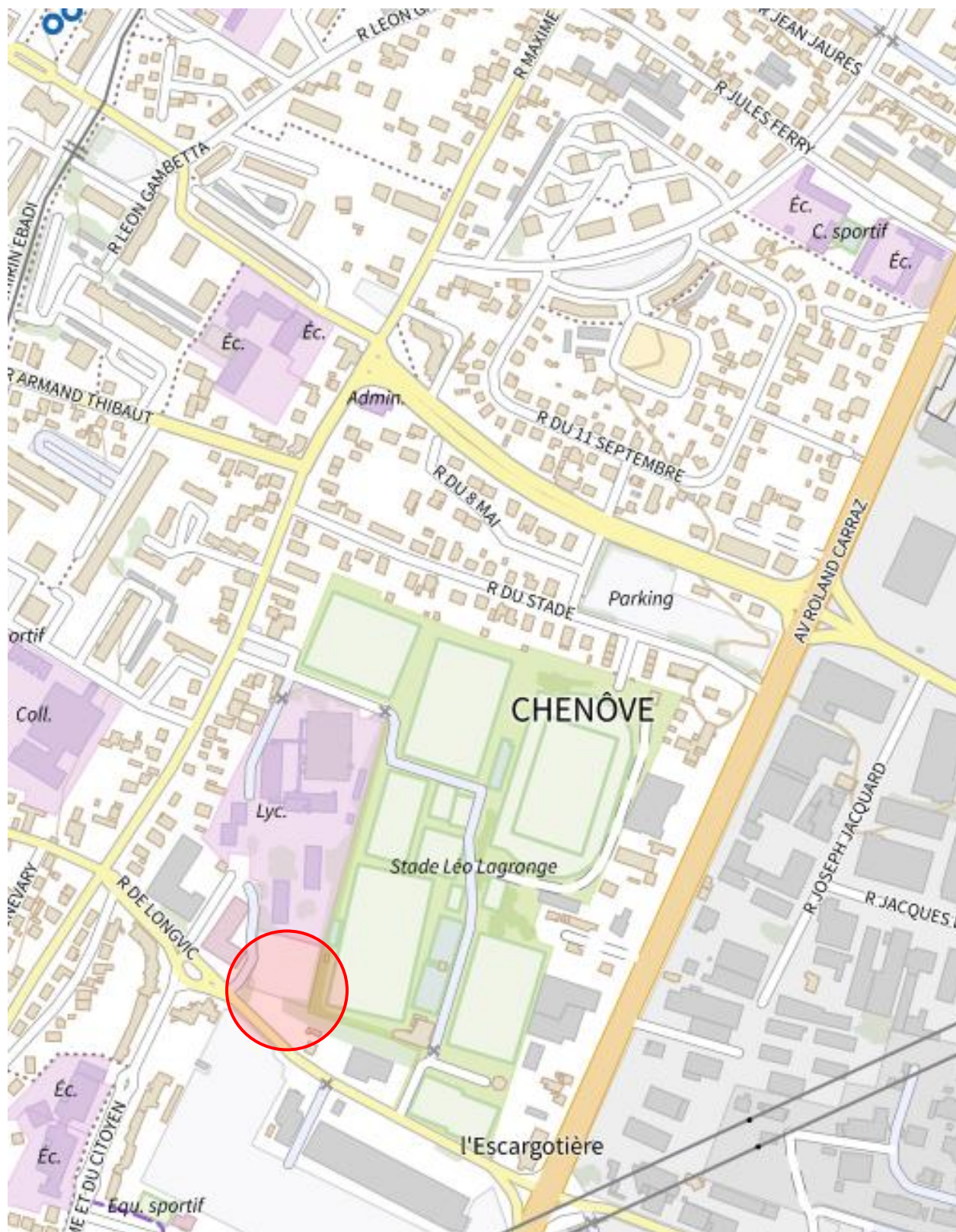
La construction d'un établissement de santé sur l'actuelle Esplanade de Limburgerhof participe au renforcement de l'offre de soins sur le territoire métropolitain.

Afin de permettre sa réalisation, les emprises publiques nécessaires à sa construction doivent préalablement faire l'objet d'une enquête publique. A l'issue de la présente enquête et sous réserve de l'avis du Commissaire enquêteur, l'emprise appartenant à la Ville de Chenôve pourra être affectée au domaine privé et pourra faire l'objet d'une cession.

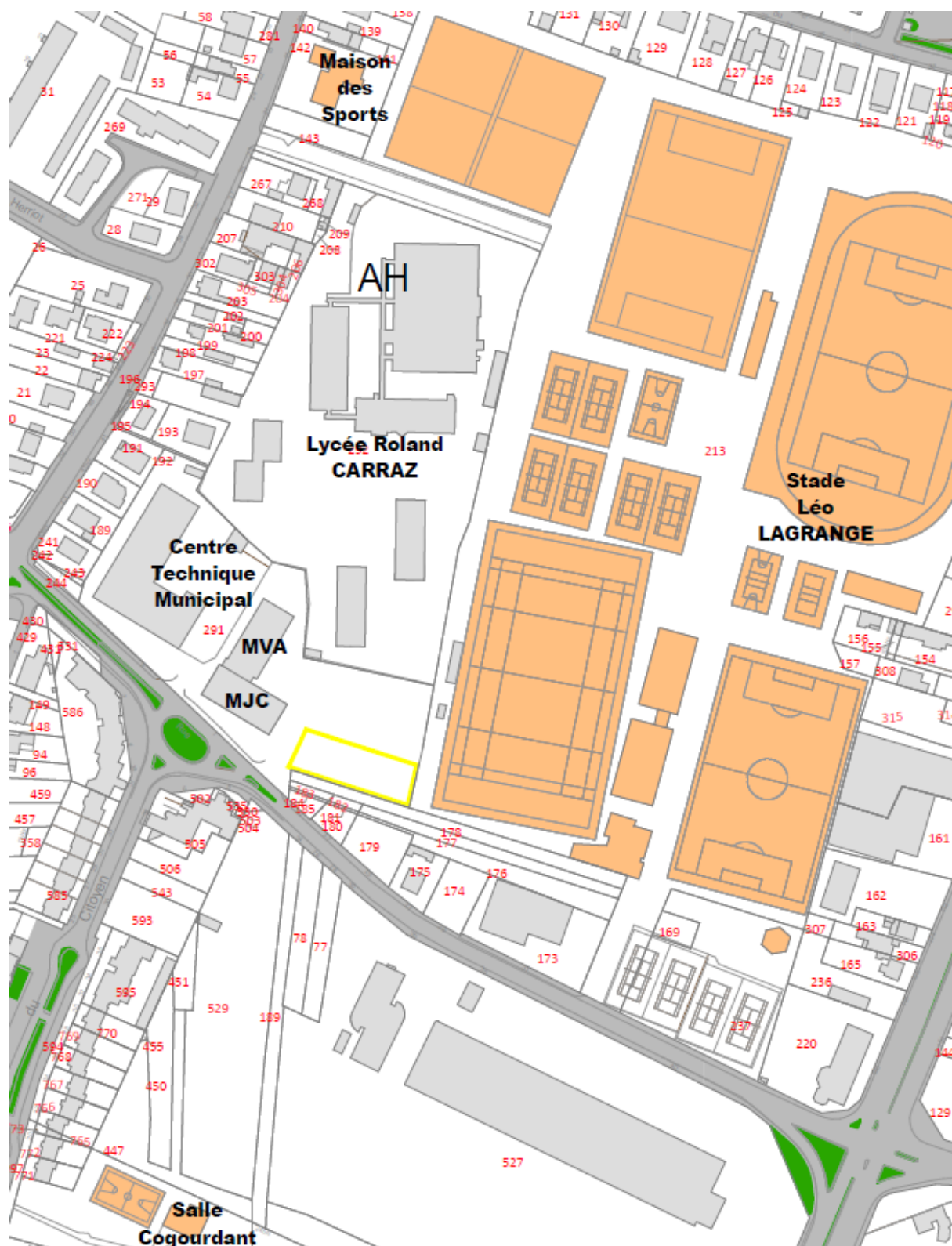
En ce qui concerne les places de stationnement supprimées par la réalisation de cet équipement, l'offre proposée sur ce secteur est nettement suffisante pour palier à la suppression des emplacements sujet de la présente enquête étant précisé que le projet possédera également un stationnement propre et que ce site sera desservi par une future ligne de tramway courant 2030.

II. PLAN DE SITUATION





III. PLAN PARCELLAIRE



 Emprise indicative à déclasser (environ 1340 m²)

IV. PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

La ville Chenôve souhaite céder une emprise foncière utilisée en stationnement. Elle est donc affectée à l'usage direct du public et constitue à ce titre une dépendance de la voirie routière.

Le domaine public étant par principe inaliénable, ce terrain doit être déclassé avant toute cession. La procédure se réalise en 2 étapes :

- le bien doit faire l'objet d'une désaffectation,
- un acte juridique de déclassement doit être pris après enquête publique.

Les textes législatifs et réglementaires liés à la présente procédure d'enquête publique sont regroupés ci-après.

4.1. Dispositions afférentes au Code Général des Collectivités Territoriales

Concernant les attributions du maire exercées au nom de la commune, **l'article L.2122-21** modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – article 157 stipule que :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ; ».

Concernant les propriétés relevant du domaine public, **l'article L.1311-1** modifié par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 – art.3 JORF 22 avril 2006 en vigueur le 1er juillet 2006 pose le principe suivant :

« Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.

Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article L.3112-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques ou échangées dans les conditions fixées aux articles L.3112-2 et L.3112-3 du même code. »

4.2. Dispositions afférentes au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Concernant la sortie des biens relevant du domaine public, **l'article L.2141-1** stipule que :

« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

L'article L.2141-2 modifié par Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 – article 9, expose une procédure dérogatoire de "déclassement anticipé" :

« Par dérogation à l'article L.2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans.

Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège. [...] »

4.3. Dispositions afférentes au Code de la voirie routière

Concernant la définition du domaine public routier, **l'article L.111-1** modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – article 19 pose le principe suivant :

« Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. »

Concernant le déclassement du domaine public routier, **l'article L.141-3** modifié par Ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 – article 5 stipule que :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation. »

L'article L.141-4 précise que :

« Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée. »

Concernant le déroulement de l'enquête publique relative au déclassement des voies communales :

- **l'article R.141-4** créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989 donne les précisions suivantes :
« L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.
Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.
La durée de l'enquête est fixée à quinze jours. »
- **l'article R.141-5** créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989 stipule que :
« Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé. »
- **l'article R.141-6** créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989 stipule que :

« Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
 - b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
 - c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement. »
- **l'article R.141-8** créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989 stipule que :
« Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. »
 - **l'article R.141-9** créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989 stipule que :
« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. »
 - **l'article R.141-10** créé par Décret n°2016-308 du 17 mars 2016 – article 6 stipule que :
« Les travaux intéressant la voirie communale donnent lieu à enquête publique selon les modalités fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration. »

ANNEXES

ANNEXE 1 : COMPTAGES RÉALISÉS PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

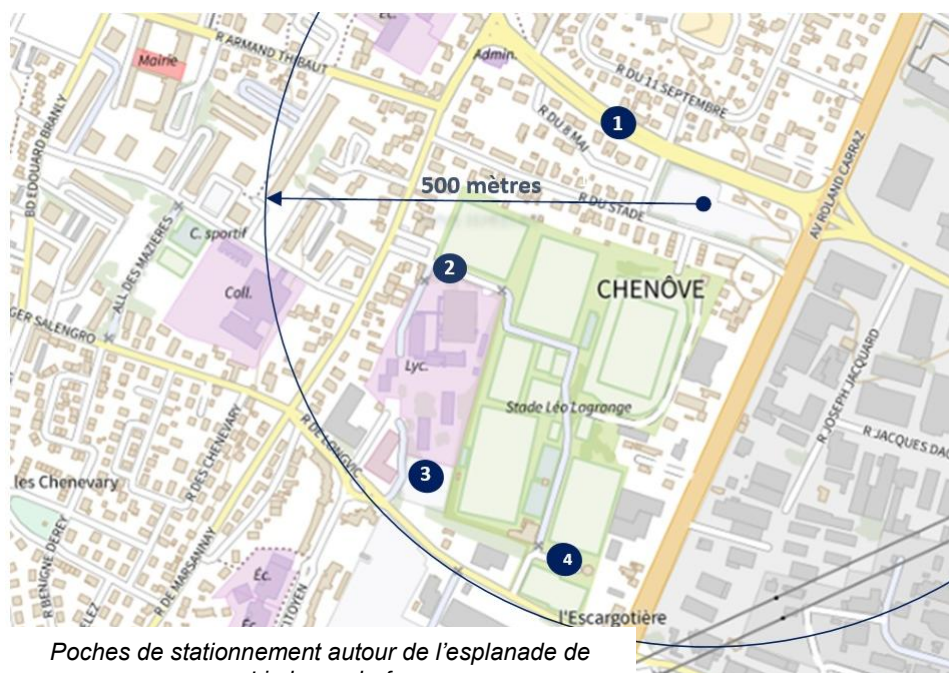
1.1. PLAN DE LOCALISATION

1.2. TABLEAUX PAR SECTEUR

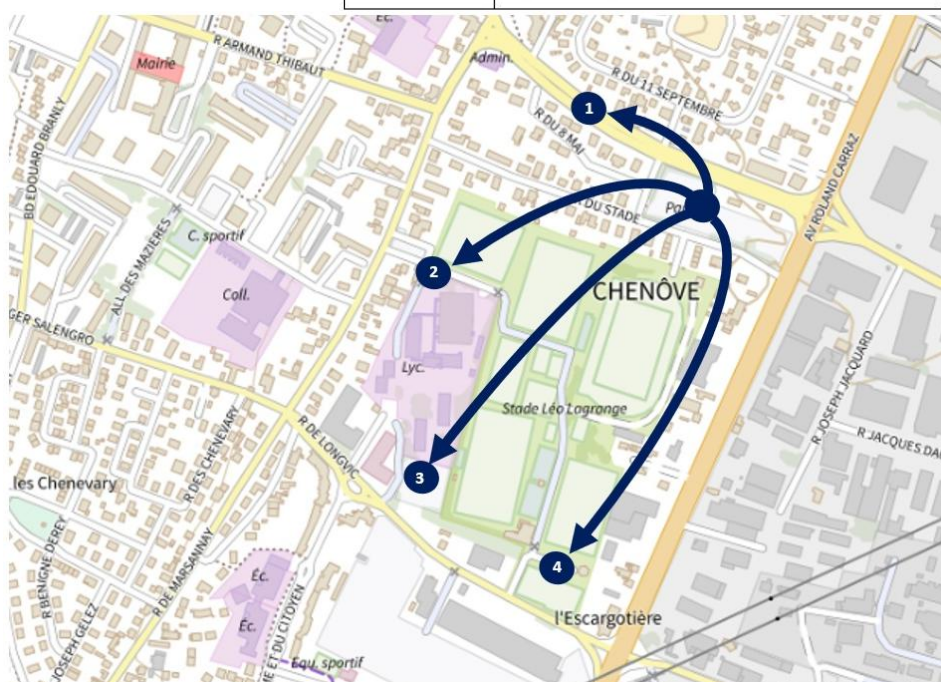
1.3. PHOTOGRAPHIES

ANNEXE 1 COMPTAGES RÉALISÉS PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

1.1. PLAN DE LOCALISATION



	Offre de stationnement 1 Bd Maréchal Leclerc 2 Parking Maison des sports 3 Parking Maison de la Vie Associative 4 Parking Tennis
--	---



ANNEXE 1

COMPTAGES RÉALISÉS PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

1.2. TABLEAUX PAR SECTEUR

Comptage stationnement - Esplanade de Limburgerhof

Date	Période	Horaire	Capacité de stationnement	Nombre de places occupées	Taux d'occupation	Remarques
lundi 20 avril 2026	Matin	8:10	99	6	6%	
	Avant 12h	11:30	99	7	7%	
	Fin d'après-midi	16:45	99	7	7%	
mardi 21 avril 2026	Matin	8:00	99	5	5%	
	Après 12h	13:30	99	8	8%	
	Fin d'après-midi	17:00	99	11	11%	
mercredi 22 avril 2026	Matin	8:15	99	8	8%	
	Après 12h	13:45	99	8	8%	
	Fin d'après-midi	16:45	99	16	16%	
jeudi 23 avril 2026	Matin	8:10	99	7	7%	
	Après 12h	13:45	99	10	10%	
	Fin d'après-midi	16:45	99	9	9%	
vendredi 24 avril 2026	Matin	8:15	99	6	6%	
	Avant 12h	11:30	99	9	9%	
	Fin d'après-midi	16:45	99	8	8%	
samedi 25 avril 2026	Matin	8:30	99	10	10%	
	Avant 12h	11:50	99	23	23%	
	Fin d'après-midi	16:50	99	68	69%	Meeting athlétisme
dimanche 26 avril 2026	Matin	8:30	99	10	10%	+ 4 poids Lourds
	Avant 12h	11:50	99	11	11%	+ 4 poids Lourds
	Fin d'après-midi	17:20	99	31	31%	
lundi 27 avril 2026	Matin	8:10	99	8	8%	
	Avant 12h	11:40	99	10	10%	dont 1 taxi
	Fin d'après-midi	16:45	99	7	7%	
mardi 28 avril 2026	Matin	8:15	99	7	7%	
	Après 12h	13:30	99	8	8%	
	Fin d'après-midi	16:45	99	6	6%	
mercredi 29 avril 2026	Matin	8:20	99	5	5%	
	Avant / après 12h		99		0%	
	Fin d'après-midi	16:50	99	8	8%	
jeudi 30 avril 2026	Matin	8:30	99	5	5%	
	Après 12h	14:00	99	7	7%	
	Fin d'après-midi	16:45	99	6	6%	

Comptage stationnement - Boulevard Maréchal Leclerc

Date	Période	Horaire	Capacité de stationnement*	Nombre de places occupées	Taux d'occupation	Remarques
lundi 20 avril 2026	Matin	8:08	102	25	25%	
	Avant 12h	11:30	102	30	29%	
	Fin d'après-midi	16:45	102	25	25%	
mardi 21 avril 2026	Matin	8:00	102	23	23%	
	Après 12h	13:30	102	30	29%	
	Fin d'après-midi	17:00	102	26	25%	
mercredi 22 avril 2026	Matin	8:15	102	28	27%	
	Après 12h	13:45	102	23	23%	
	Fin d'après-midi	16:45	102	25	25%	
jeudi 23 avril 2026	Matin	8:10	102	19	19%	
	Après 12h	13:45	102	31	30%	dont 2 taxis
	Fin d'après-midi	16:45	102	28	27%	
vendredi 24 avril 2026	Matin	8:15	102	19	19%	dont 1 taxi
	Avant 12h	11:30	102	23	23%	
	Fin d'après-midi	16:45	102	33	32%	dont 1 taxi
samedi 25 avril 2026	Matin	8:30	102	22	22%	
	Avant 12h	11:50	102	24	24%	
	Fin d'après-midi	16:50	102	20	20%	
dimanche 26 avril 2026	Matin	8:30	102	29	28%	
	Avant 12h	11:50	102	33	32%	
	Fin d'après-midi	17:20	102	25	25%	
lundi 27 avril 2026	Matin	8:10	102	23	23%	
	Avant 12h	11:40	102	29	28%	dont 1 taxi
	Fin d'après-midi	16:45	102	28	27%	dont 1 taxi
mardi 28 avril 2026	Matin	8:15	102	26	25%	dont 1 taxi
	Après 12h	13:30	102	34	33%	dont 1 taxi
	Fin d'après-midi	16:45	102	25	25%	dont 2 taxis
mercredi 29 avril 2026	Matin	8:20	102	23	23%	dont 1 bus et 1 taxi
	Avant / après 12h		102		0%	
	Fin d'après-midi	16:50	102	16	16%	dont 1 bus et
jeudi 30 avril 2026	Matin	8:30	102	25	25%	dont 1 taxi
	Après 12h	14:00	102	32	31%	
	Fin d'après-midi	16:45	102	32	31%	

* + 1 bus et 3 taxis

Comptage stationnement - Rue du Stade

Date	Période	Horaire	Capacité de stationnement	Nombre de places occupées	Taux d'occupation	Remarques
lundi 20 avril 2026	Matin	8:10	7	5	71%	
	Avant 12h	11:30	7	5	71%	
	Fin d'après-midi	16:45	7	4	57%	
mardi 21 avril 2026	Matin	8:00	7	5	71%	
	Après 12h	13:30	7	2	29%	
	Fin d'après-midi	17:00	7	1	14%	
mercredi 22 avril 2026	Matin	8:15	7	7	100%	
	Après 12h	13:45	7	4	57%	
	Fin d'après-midi	16:45	7	8	114%	
jeudi 23 avril 2026	Matin	8:10	7	4	57%	
	Après 12h	13:45	7	2	29%	
	Fin d'après-midi	16:45	7	2	29%	
vendredi 24 avril 2026	Matin	8:15	7	5	71%	
	Avant 12h	11:30	7	3	43%	
	Fin d'après-midi	16:45	7	4	57%	
samedi 25 avril 2026	Matin	8:30	7	4	57%	
	Avant / après 12h	11:50	7	3	43%	
	Fin d'après-midi	16:50	7	13	186%	
dimanche 26 avril 2026	Matin	8:30	7	5	71%	
	Avant / après 12h	11:50	7	3	43%	
	Fin d'après-midi	17:20	7	5	71%	
lundi 27 avril 2026	Matin	8:10	7	5	71%	
	Avant / après 12h	11:40	7	5	71%	
	Fin d'après-midi	16:45	7	3	43%	
mardi 28 avril 2026	Matin	8:15	7	5	71%	
	Avant / après 12h	13:30	7	3	43%	
	Fin d'après-midi	16:45	7	5	71%	
mercredi 29 avril 2026	Matin	8:20	7	4	57%	
	Avant / après 12h		7		0%	
	Fin d'après-midi	16:50	7	4	57%	
jeudi 30 avril 2026	Matin	8:30	7	6	86%	dont 1 bus
	Avant / après 12h	14:00	7	2	29%	
	Fin d'après-midi	16:50	7	3	43%	

Comptage stationnement parking tennis - Rue de Longvic

Date	Période	Horaire	Capacité de stationnement	Nombre de places occupées	Taux d'occupation	Remarques
lundi 20 avril 2026	Matin	8:14	18	1	6%	
	Avant 12h	11:30	18	5	28%	
	Fin d'après-midi	16:45	18	6	33%	
mardi 21 avril 2026	Matin	8:00	18	1	6%	
	Après 12h	13:30	18	1	6%	
	Fin d'après-midi	17:00	18	6	33%	
mercredi 22 avril 2026	Matin	8:20	18	1	6%	
	Après 12h	13:45	18	12	67%	
	Fin d'après-midi	16:45	18	8	44%	
jeudi 23 avril 2026	Matin	8:11	18	1	6%	
	Après 12h	13:48	18	2	11%	
	Fin d'après-midi	16:50	18	5	28%	
vendredi 24 avril 2026	Matin	8:20	18	2	11%	
	Avant 12h	11:35	18	4	22%	
	Fin d'après-midi	16:50	18	2	11%	
samedi 25 avril 2026	Matin	8:30	18	0	0%	
	Avant / après 12h	11:50	18	4	22%	
	Fin d'après-midi	16:50	18	21	117%	meeting athlétisme
dimanche 26 avril 2026	Matin	8:30	18	7	39%	
	Avant / après 12h	11:50	18	18	100%	
	Fin d'après-midi	17:20	18	15	83%	
lundi 27 avril 2026	Matin	8:10	18	1	6%	
	Avant / après 12h	11:40	18	3	17%	
	Fin d'après-midi	16:45	18	4	22%	
mardi 28 avril 2026	Matin	8:15	18	1	6%	
	Avant / après 12h	13:30	18	3	17%	
	Fin d'après-midi	16:45	18	6	33%	
mercredi 29 avril 2026	Matin	8:20	18	2	11%	
	Avant / après 12h	13:45	18	18	100%	
	Fin d'après-midi	16:50	18	14	78%	
jeudi 30 avril 2026	Matin	8:30	18	1	6%	
	Avant / après 12h	14:00	18	5	28%	
	Fin d'après-midi	16:45	18	2	11%	

Comptage stationnement parking - Maison de la vie associative, rue de Longvic

Date	Période	Horaire	Capacité de stationnement	Nombre de places occupées	Taux d'occupation	Remarques
lundi 20 avril 2026	Matin	8:16	93	13	14%	
	Avant 12h	11:30	93	32	34%	
	Fin d'après-midi	16:45	93	24	26%	
mardi 21 avril 2026	Matin	8:00	93	13	14%	
	Après 12h	13:30	93	28	30%	
	Fin d'après-midi	17:00	93	28	30%	
mercredi 22 avril 2026	Matin	8:25	93	13	14%	
	Après 12h	13:45	93	21	23%	
	Fin d'après-midi	16:45	93	16	17%	
jeudi 23 avril 2026	Matin	8:11	93	20	22%	
	Après 12h	13:50	93	29	31%	
	Fin d'après-midi	16:52	93	38	41%	
vendredi 24 avril 2026	Matin	8:25	93	27	29%	
	Avant 12h	11:40	93	43	46%	
	Fin d'après-midi	16:55	93	33	35%	
samedi 25 avril 2026	Matin	8:30	93	29	31%	
	Avant / après 12h	11:50	93	68	73%	
	Fin d'après-midi	16:50	93	28	30%	meeting athlétisme
dimanche 26 avril 2026	Matin	8:30	93	9	10%	
	Avant / après 12h	11:50	93	17	18%	
	Fin d'après-midi	17:20	93	15	16%	
lundi 27 avril 2026	Matin	8:10	93	16	17%	
	Avant / après 12h	11:40	93	44	47%	
	Fin d'après-midi	16:45	93	41	44%	
mardi 28 avril 2026	Matin	8:15	93	28	30%	
	Avant / après 12h	13:30	93	34	37%	
	Fin d'après-midi	16:45	93	31	33%	
mercredi 29 avril 2026	Matin	8:20	93	22	24%	
	Avant / après 12h	13:45	93	27	29%	
	Fin d'après-midi	16:50	93	28	30%	
jeudi 30 avril 2026	Matin	8:30	93	22	24%	
	Avant / après 12h	14:00	93	37	40%	
	Fin d'après-midi	16:45	93	29	31%	

Comptage stationnement parking - Maison des sports, rue de Marsannay

Date	Période	Horaire	Capacité de stationnement	Nombre de places occupées	Taux d'occupation	Remarques
lundi 20 avril 2026	Matin	8:18	44	9	20%	
	Avant 12h	11:30	44	7	16%	
	Fin d'après-midi	16:45	44	10	23%	
mardi 21 avril 2026	Matin	8:00	44	7	16%	
	Après 12h	13:30	44	4	9%	
	Fin d'après-midi	17:00	44	14	32%	
mercredi 22 avril 2026	Matin	8:30	44	10	23%	
	Après 12h	13:45	44	9	20%	
	Fin d'après-midi	16:45	44	12	27%	
jeudi 23 avril 2026	Matin	8:12	44	10	23%	
	Après 12h	13:53	44	6	14%	
	Fin d'après-midi	16:54	44	12	27%	
vendredi 24 avril 2026	Matin	8:30	44	7	16%	
	Avant 12h	11:45	44	9	20%	
	Fin d'après-midi	16:55	44	6	14%	
samedi 25 avril 2026	Matin	8:30	44	7	16%	
	Avant 12h	11:50	44	9	20%	
	Fin d'après-midi	16:50	44	20	45%	meeting athlétisme
dimanche 26 avril 2026	Matin	8:30	44	4	9%	
	Avant 12h	11:50	44	8	18%	
	Fin d'après-midi	17:20	44	4	9%	
lundi 27 avril 2026	Matin	8:10	44	5	11%	
	Avant 12h	11:40	44	7	16%	
	Fin d'après-midi	16:45	44	8	18%	
mardi 28 avril 2026	Matin	8:15	44	6	14%	
	Après 12h	13:30	44	6	14%	
	Fin d'après-midi	16:45	44	9	20%	
mercredi 29 avril 2026	Matin	8:20	44	7	16%	
	Avant / après 12h		44		0%	
	Fin d'après-midi	16:50	44	14	32%	
jeudi 30 avril 2026	Matin	8:30	44	6	14%	
	Après 12h	14:00	44	6	14%	
	Fin d'après-midi	16:45	44	10	23%	

ANNEXE 1 COMPTAGES RÉALISÉS PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

1.3. PHOTOGRAPHIES



Esplanade de Limburgerhof – Lundi 20 avril 2026 (matin)



Esplanade de Limburgerhof - Dimanche 26 avril 2026 (matin)



Boulevard Maréchal Leclerc – Vendredi 24 avril 2026 (matin)



Boulevard Maréchal Leclerc – Mercredi 29 avril 2026 (fin d'après-midi)



Rue du stade – Jeudi 30 avril 2026 (matin)



Parking tennis – Samedi 25 avril 2026 (fin d'après-midi)



Parking tennis – Dimanche 26 avril 2026 (fin de matinée)



Parking Maison de la Vie Associative – Samedi 25 avril 2026 (matin)



Parking Maison de la Vie Associative – Samedi 25 avril 2026 (fin de matinée)



Parking Maison des sports – Mardi 21 avril 2026 (fin d'après-midi)

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**PROJET DE DESAFFECTATION ET DE
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE
PARTIE DU PARKING DE LA MAISON DE LA VIE
ASSOCIATIVE RUE DE LONGVIC EN VUE DE SA
MISE A DISPOSITION**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE CHENOVE

N° DEL_2026_039

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le , s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Léo LACHAMBRE - Mme Christiane JACQUOT - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Bruno HABERKORN - Mme Joëlle BOILEAU - M. Victor LE MONIER - Mme Anne VILLIER - M. Didier GIRARD - Mme Christine TRUCHOT DESSOLLE - Mme Sylvie BRUAND - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Olivier ROMANO - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - M. Jean-Marc FOMBARLET - Mme Claudine KENZO - Mme Jamila EL BEKKAOUI - Mme Catherine GENELOT - M. Lhoussaine MOURTADA - M. Hassan DJAMA IDLEH - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Fabienne RENAUD - M. Mohamed AHMED - Mme Sylvie TADDEI - M. David JEANSON - M. Philippe NEYRAUD - M. Ouissam ABID - M. Didier HENRIOT

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Anne-Lise GOUMON donne pouvoir à M. Bruno HABERKORN

PATRIMOINE - ENGAGEMENT DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES A LA DÉSAFFECTATION ET AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE L'AIRE DE STATIONNEMENT SITUÉE RUE DE LONGVIC

Il est rappelé que, par délibération N° DEL_2025_095 du 15 décembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé la promesse de vente au bénéfice de la société « Clinique Bénigne Joly » afin de réaliser, sur l'Esplanade de Limburgerhof, la construction d'un nouvel établissement de santé.

Signée le 17 février 2026, cette promesse de vente stipule notamment que la commune doit procéder à la mise à disposition gratuite, au profit de la société « Clinique Bénigne Joly », d'une emprise d'environ 3.000 m² située dans un rayon maximal de cinq cent mètres de l'Esplanade de Limburgerhof afin de permettre le stationnement d'une centaine de véhicules légers, pour une durée minimale de cinq années, selon des modalités restant à définir par voie conventionnelle.

Il est précisé que cette mise à disposition est transitoire, dans l'attente de la mise en œuvre de la requalification et de la mutation de l'avenue Roland Carraz qui pourrait offrir, à termes, des possibilités de stationnement au sein des ouvrages à venir.

Compte tenu des disponibilités foncières communales, il est envisagé de mettre à disposition de la société « Clinique Bénigne Joly » un tènement foncier, conformément au plan annexé, situé rue de Longvic et constitué :

- d'une partie de la parcelle AH 177 appartenant à l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte-d'Or,
- d'une partie des parcelles AH 176 et AH 178 appartenant à la Ville de Chenôve,

- des parcelles AH 179, AH 180, AH 181, AH 182, AH 183, AH 184 et AH 185 appartenant à la Ville de Chenôve,
- d'une partie de l'aire de stationnement public implantée sur la parcelle AH 291.

En vue de sa mise à disposition à la société « Clinique Bénigne Joly », ce tènement foncier étant pour partie constitué d'une aire de stationnement public, il convient d'organiser une enquête publique préalablement à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public communal.

Dans un souci de transparence et de cohérence, la mise à disposition des emprises susmentionnée étant liée au projet de construction du nouvel établissement de santé susmentionné, l'enquête publique objet de la présente délibération sera organisée concomitamment à celles concernant les emprises métropolitaines et communales de l'Esplanade de Limburgerhof.

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.141-3 et R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière,

Vu le plan ci-annexé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Ressources et Projets en date du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de l'emprise de terrain d'une superficie d'environ 1.340 m² constituant une partie de l'aire de stationnement sise rue de Longvic telle que représentée sur le plan ci-annexé,

ARTICLE 2 : De dire qu'une enquête publique sera organisée selon les modalités fixées par les articles R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

26 POUR

7 ABSTENTIONS :

Mme RENAUD - M. AHMED - Mme TADDEI - M. JEANSON - M. NEYRAUD - M. ABID - M. HENRIOT

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 021-212101661-20260428-DEL_2026_039-DE

Pour extrait certifié conforme,



Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET
Date de signature : 28/04/2026
Qualité : Maire

Certifiée exécutoire en application de l'article
L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**PROJET DE DESAFFECTATION ET DE
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE
PARTIE DU PARKING DE LA MAISON DE LA VIE
ASSOCIATIVE RUE DE LONGVIC EN VUE DE SA
MISE A DISPOSITION**

ARRÊTÉ D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et L.2141-2,
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 R.141-4 et suivants, Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R.134-5,
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de la Côte-d'Or pour l'année 2026,
Vu la délibération du Conseil municipal de Chenôve n° DEL_2026_039 du 27 avril 2026 autorisant le Maire à engager les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public d'une partie de l'aire de stationnement située rue de Longvic,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Dans la perspective de la construction d'un établissement de santé sur l'actuelle esplanade de Limburgerhof, il est prévu la mise à disposition, au profit de la « Clinique Bénigne Joly », d'une partie de l'aire de stationnement située rue de Longvic.

Il convient préalablement à la désaffectation et au déclassement de cette emprise d'organiser une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Cette enquête se déroulera sur une période de 16 jours consécutifs du lundi 28 septembre 2026 à 9h00 au mardi 13 octobre 2026 à 17h30.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur et permanences

Pour les besoins de cette enquête publique, Monsieur Pierre ALEXANDRE, inscrit sur la liste d'aptitude départementale pour l'année 2026, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenôve :

- lundi 28 septembre 2026 de 9h00 à 10h30,
- mardi 13 octobre 2026 de 16h00 à 17h30.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation du projet de déclassement et de désaffectation du domaine public d'une partie du parking de la maison de la vie associative rue de Longvic en vue de sa mise à disposition incluant notamment une notice explicative, un plan de situation et un plan parcellaire permettant de localiser l'emprise de cette aire de stationnement,
- la délibération du Conseil municipal n° DEL_2026_039 du 27 avril 2026 autorisant le Maire à engager les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal d'une partie de l'aire de stationnement située rue de Longvic,
- le présent arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique,
- les certificats d'affichage et de parution lié à la publicité de l'enquête publique prévue à l'article 5 du présent arrêté.

Article 4 : Observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenôve aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner, le cas échéant, ses éventuelles observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Ville de Chenôve : www.chenove.fr.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur entre le lundi 28 septembre 2026 à partir de 9h00 et le mardi 13 octobre 2026 à 17h30 :

- par courrier postal à l'adresse suivante :
Mairie de Chenôve
A l'attention de Monsieur Pierre ALEXANDRE, commissaire enquêteur
Objet : enquête publique pour le projet de désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de l'aire de stationnement rue de Longvic
2 place Pierre Meunier
21300 CHENOVE
- ou par courrier électronique à maisonduprojet@chenove.fr.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Le présent arrêté sera mis en ligne, au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Ville de Chenôve : <https://www.chenove.fr>.

Dans les mêmes délais et pendant toute la durée de l'enquête publique, il sera affiché :

- à l'Hôtel de ville de Chenôve, 2 place Pierre Meunier, 21300 CHENOVE,
- à la Maison du projet, 12 rue Lamartine, 21300 CHENOVE,
- sur site, aux abords du parking de la Maison de la vie associative rue de Longvic.

L'avis d'enquête publique sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département de la Côte-d'Or au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A la date de clôture de l'enquête publique telle que prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Ce dernier disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions.

Ces documents seront ensuite mis à disposition du public, pour consultation.

Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête publique

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal statuera sur la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une partie de l'aire de stationnement située rue de Longvic.

Article 8 : Voie de recours

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Article 9 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté est transmise, à :

- Madame la Préfète de la Côte-d'Or,
- Monsieur le Président de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Chenôve,
- Monsieur le Directeur du développement urbain et de l'attractivité de la ville de Chenôve,
- Police municipale.

Fait à CHENÔVE,



Signé électroniquement par : Léo LACHAMBRE

Date de signature : 11/08/2026

Qualité : 2^{ème} Adjoint par délégation de Maire

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**PROJET DE DESAFFECTATION ET DE
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE
PARTIE DU PARKING DE LA MAISON DE LA VIE
ASSOCIATIVE RUE DE LONGVIC EN VUE DE SA
MISE A DISPOSITION**

MESURES DE PUBLICITÉ : CERTIFICATS D'AFFICHAGE ET DE PARUTION

SOMMAIRE

1. MISE EN LIGNE DE L'ARRÊTÉ SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE CHENÔVE

Certificat de publication sur le site internet
Extraction du site internet

2. AFFICHAGE

Certificat d'affichage de l'arrêté
Affichage de l'arrêté à l'Hôtel de ville
Affichage de l'avis d'enquête publique à l'Hôtel de ville
Affichage de l'arrêté et de l'avis de l'enquête publique à la Maison du projet
Affichage de l'arrêté et de l'avis de l'enquête publique sur site

3. PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le Facebook de la Ville de Chenôve

4. PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LES JOURNAUX

Dans « Le Bien Public » en date du 10 septembre 2026
Dans « Le Journal du Palais » en date du 10 septembre 2026
Dans « Le Bien Public » en date du 30 septembre 2026
Dans « Le Journal du Palais » en date du 30 septembre 2026

1. MISE EN LIGNE DE L'ARRÊTÉ SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE CHENÔVE

Le maire,
Vice-président de Dijon Métropole

Chenôve, le 22 SEPT 2026

CERTIFICAT DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE CHENÔVE

Je soussigné, Thierry FALCONNET, Maire de la Ville de Chenôve, certifie que l'arrêté n° ARR_2026_226 du 11 août 2026, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une partie du parking de la Maison de la vie associative rue de Longvic, en vue de sa mise à disposition, a été publié sur le site internet de la Ville de Chenôve (www.chenove.fr) le 10 septembre 2026 et le restera jusqu'au 13 octobre 2026 inclus.

De plus, je certifie que le dossier d'enquête publique tel que prévu à l'article 3 dudit arrêté sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Chenôve pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du lundi 28 septembre à 9h00 au mardi 13 octobre 2026 à 17h30.



Signé électroniquement par Thierry FALCONNET
Date de signature 22/09/2026
Qualité : Maire



Trois enquêtes publiques à Chenôve : informez-vous et donnez votre avis

Dans le cadre du projet de construction d'un établissement de santé sur l'actuelle esplanade de Limburgerhof et de la mise à disposition d'une partie du parking de la Maison de la Vie associative, trois enquêtes publiques seront organisées du 28 septembre au 13 octobre 2026.

Ces enquêtes permettent au public de prendre connaissance des projets et de faire part de ses observations avant la désaffectation et le déclassement des emprises foncières concernées.

Une période d'enquête de 16 jours

Les trois enquêtes publiques se dérouleront du **lundi 28 septembre 2026 à 9h00** au **mardi 13 octobre 2026 à 17h30**.

Elles concernent :

- **L'esplanade de Limburgerhof – Ville de Chenôve**
Une enquête publique porte sur la partie de l'esplanade appartenant à la Ville de Chenôve.
- **L'esplanade de Limburgerhof – Dijon Métropole**
Une seconde enquête publique, portée par Dijon Métropole, concerne la partie de l'esplanade relevant de son domaine.
- **Le parking de la Maison de la Vie associative – rue de Longvic**
Une troisième enquête publique, portée par la Ville de Chenôve, concerne une partie du parking de la Maison de la Vie associative. Cette emprise est destinée à être mise à disposition de la Clinique Bénigne Joly, conformément à la promesse de vente conclue avec la Ville de Chenôve.

Rencontrez le commissaire enquêteur

M. Pierre ALEXANDRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour ces enquêtes, sera présent à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenôve, pour recevoir les observations du public :

- **Lundi 28 septembre 2026, de 9h00 à 10h30**
- **Mardi 13 octobre 2026, de 16h00 à 17h30**

Ces permanences sont l'occasion pour chacun de consulter les dossiers d'enquête, obtenir des informations et faire part de ses observations.

Comment consulter les informations ?

Les modalités précises de consultation des dossiers et de dépôt des observations seront indiquées dans les avis d'enquête publique.



Enquête publique - Esplanade Limburgerhof
FORMAT : PDF POIDS : 494.72 KO



TÉLÉCHARGER



Enquête publique - Parking MVA
FORMAT : PDF POIDS : 496 KO



TÉLÉCHARGER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable au projet de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une partie de l'esplanade de Limburgerhof en vue de sa cession

Par arrêté du Maire n° ARR_2026_215 en date du 10/08/2026, une enquête publique se déroulera du **lundi 28 septembre 2026 à 9h00 au mardi 13 octobre 2026 à 17h30** à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à CHENÔVE (21300).

A compter de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier est mis à disposition du public, à la Maison du projet, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que sur le site internet de la Ville de Chenôve.

Monsieur Pierre ALEXANDRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenôve :

- lundi 28 septembre 2026 de 9h00 à 10h30,
- mardi 13 octobre 2026 de 16h00 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront être consignées dans le registre prévu à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront être transmises :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : maisonduprojet@chenove.fr,
- par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Chenôve

A l'attention de M. Pierre ALEXANDRE, commissaire enquêteur

Objet : enquête publique pour le projet de désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de l'esplanade de Limburgerhof

2 place Pierre Meunier

21300 Chenôve

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable au projet de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une partie du parking de la Maison de la vie associative rue de Longvic en vue de sa mise à disposition

Par arrêté du Maire n° ARR_2026_226 en date du 11/08/2026, une enquête publique se déroulera du **lundi 28 septembre 2026 à 9h00 au mardi 13 octobre 2026 à 17h30** à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à CHENÔVE (21300).

A compter de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier est mis à disposition du public, à la Maison du projet, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que sur le site internet de la Ville de Chenôve (www.chenove.fr).

Monsieur Pierre ALEXANDRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenôve :

- lundi 28 septembre 2026 de 9h00 à 10h30,
- mardi 13 octobre 2026 de 16h00 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront être consignées dans le registre prévu à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront être transmises :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : maisonduprojet@chenove.fr,
- par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Chenôve

A l'attention de M. Pierre ALEXANDRE, commissaire enquêteur

Objet : enquête publique pour le projet de désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de l'aire de stationnement rue de Longvic

2 place Pierre Meunier

21300 Chenôve

2. AFFICHAGE

Le maire,
Vice-président de Dijon Métropole

Chenôve, le 22 SEPT 2026

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

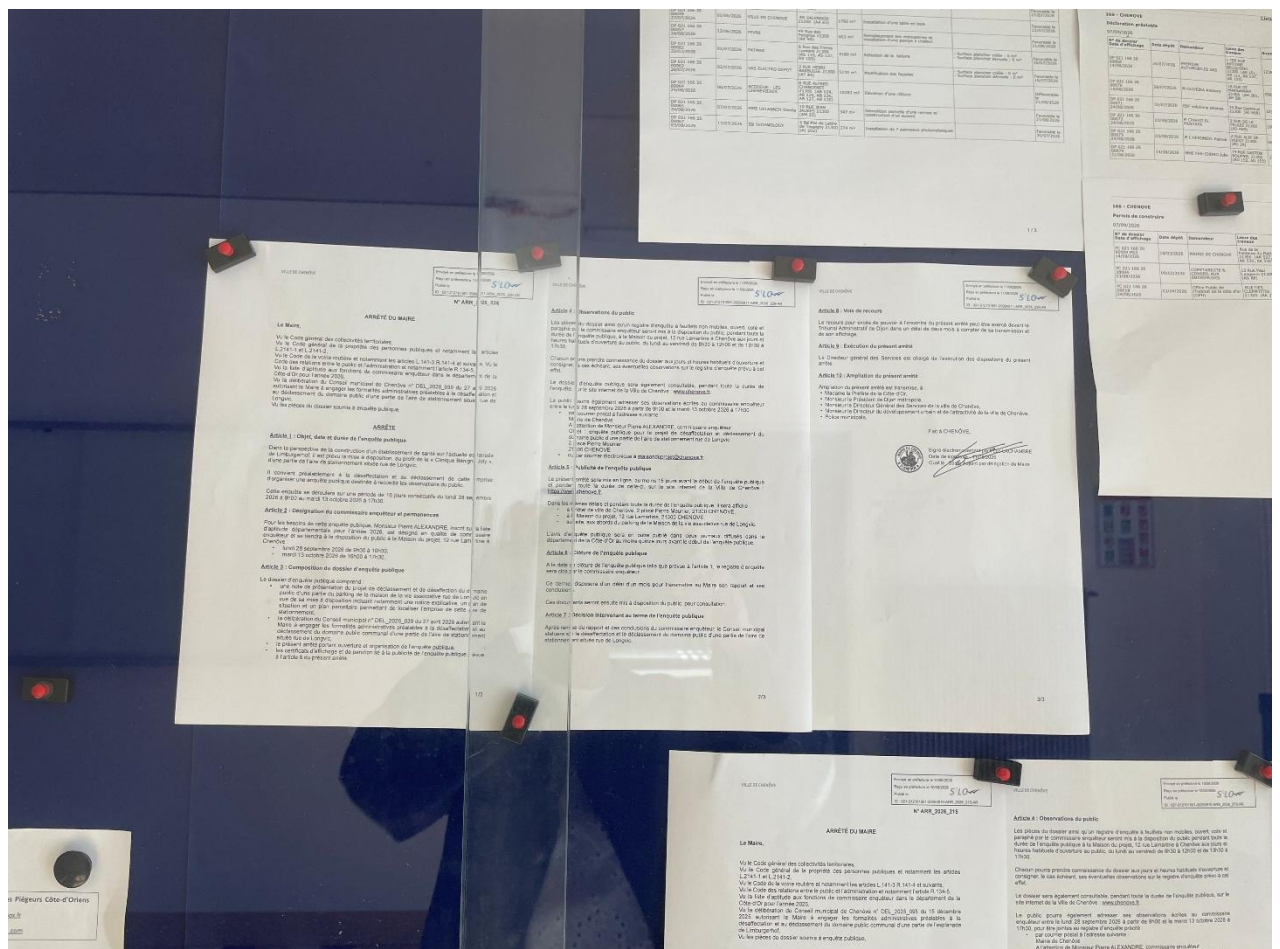
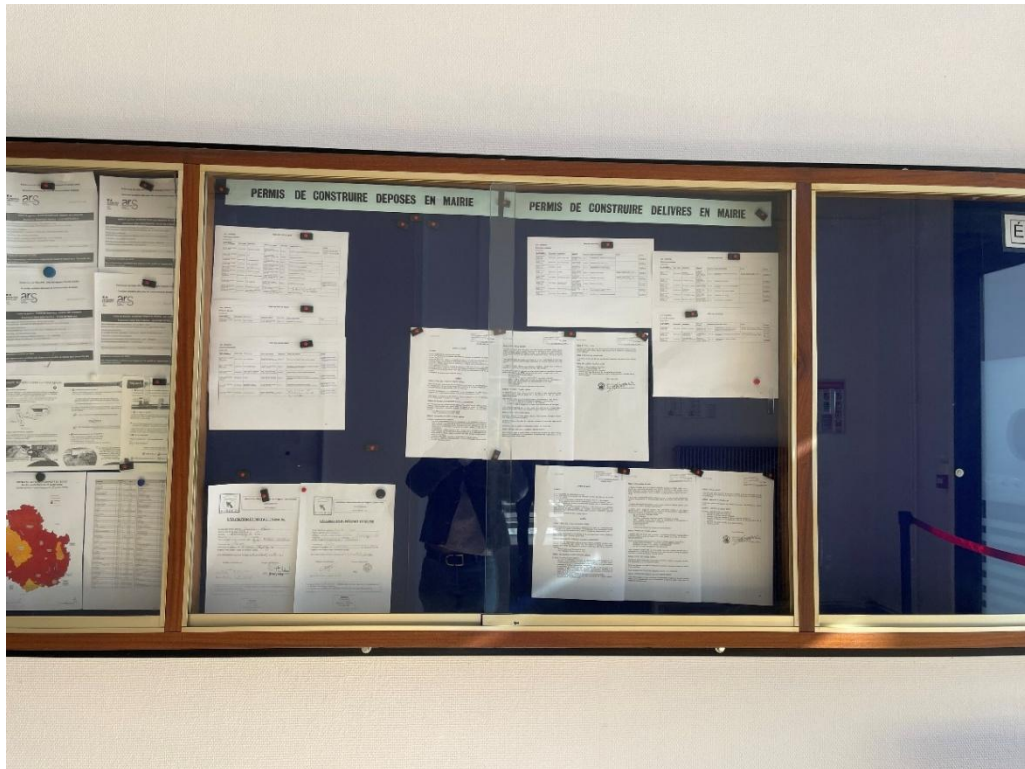
Je soussigné, Thierry FALCONNET, Maire de la Ville de Chenôve, certifie que l'arrêté n° ARR_2026_226 du 11 août 2026, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une partie du parking de la maison de la vie associative rue de Longvic, en vue de sa mise à disposition, a été affiché le 10 septembre 2026 et le restera jusqu'au 13 octobre 2026 inclus sur les lieux suivants :

- à l'Hôtel de ville, 2 place Pierre Meunier, 21300 Chenôve
- à la Maison du projet, 12 rue Lamartine, 21300 Chenôve
- sur site, aux abords du parking de la Maison de la vie associative, rue de Longvic.

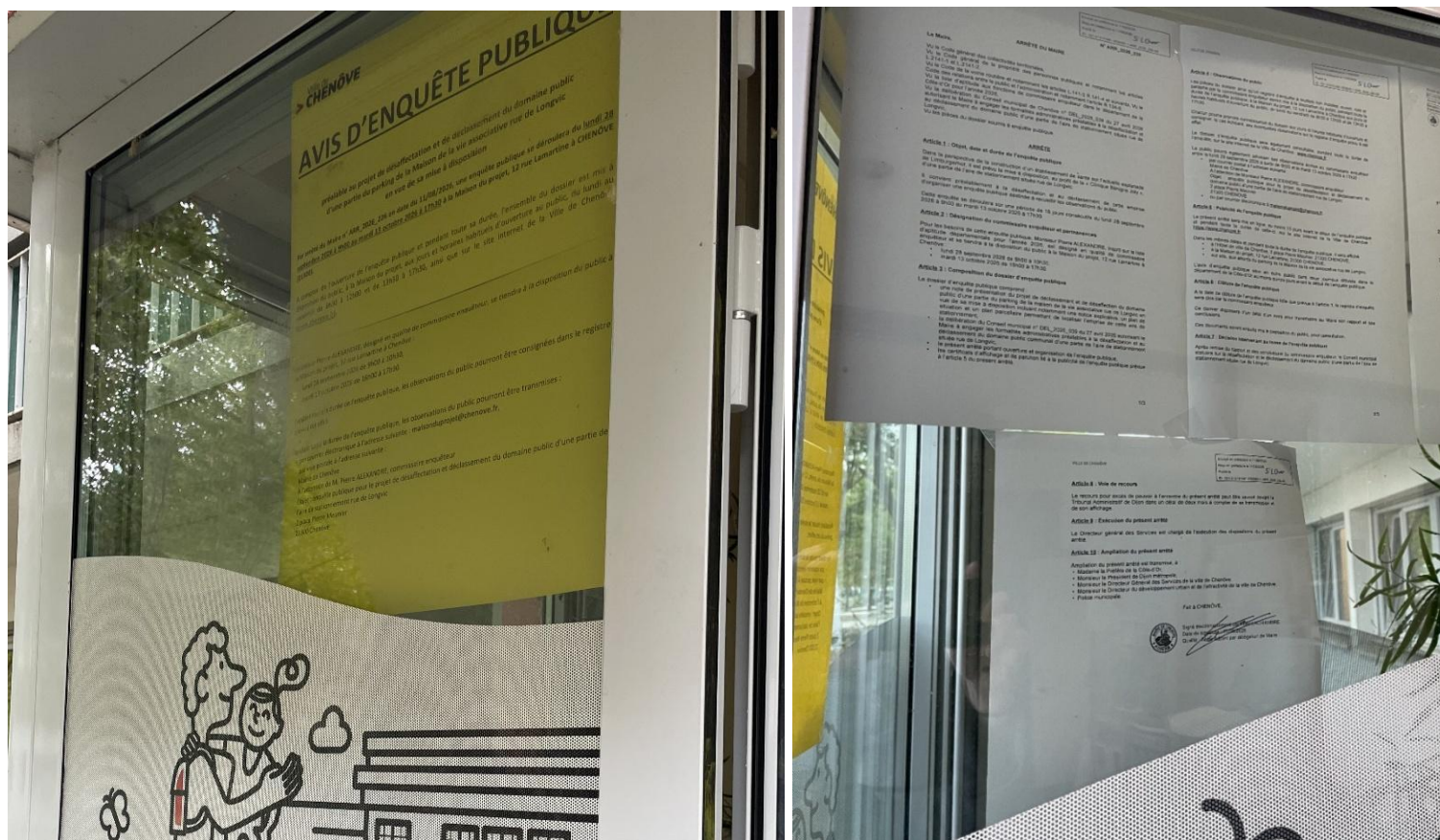


Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET
Date de signature : 22/09/2026
Qualité : Maire

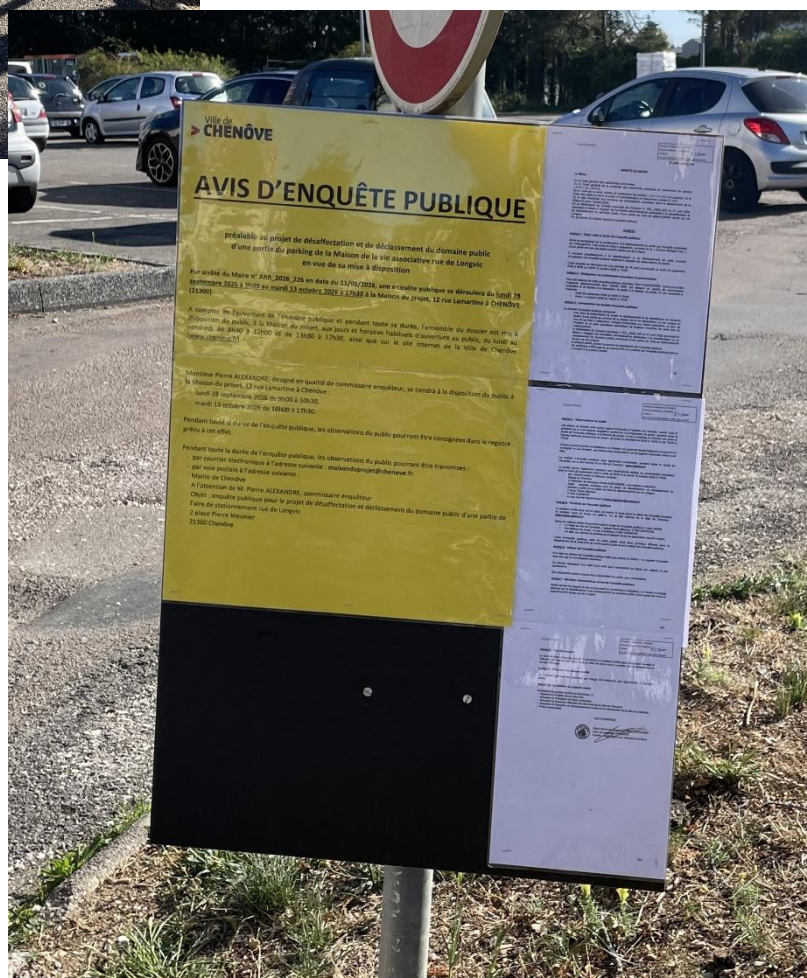
Affichage de l'arrêté à l'Hôtel de ville, 2 place Pierre Meunier à Chenôve



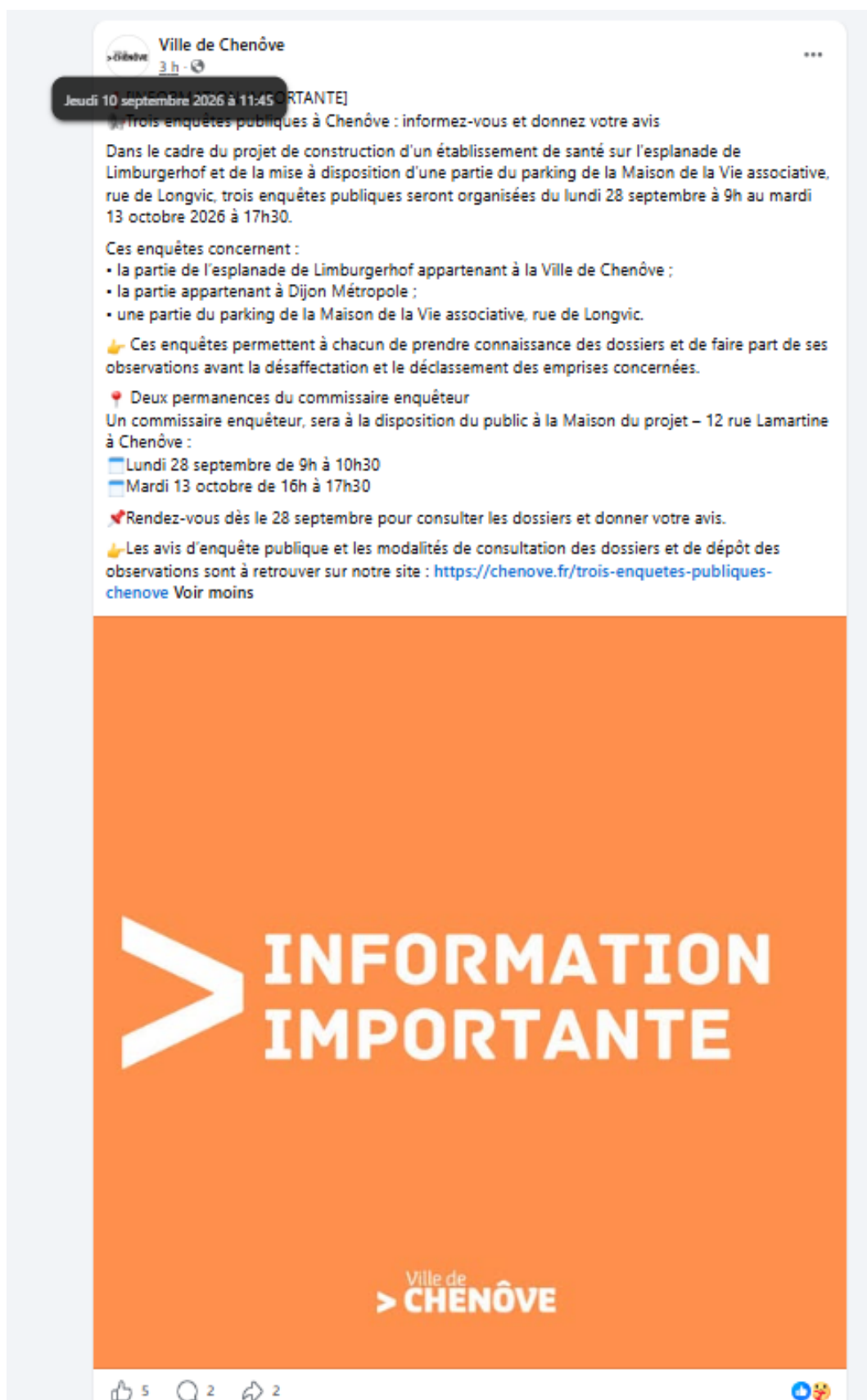
Affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenôve



**Affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique sur site,
aux abords du parking de la Maison de la Vie Associative rue de Longvic**



3. PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE FACEBOOK DE LA VILLE DE CHENOVE



4. PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DANS « LE BIEN PUBLIC »
EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2026

40 | **Le Bien Public** | Côte-d'Or Annonces légales

Jeudi 10 septembre 2026

AVIS

Enquêtes publiques

DECLASSEMENT DE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN

VILLE DE CHENÔVE
Partie de l'Esplanade de Limburgerhof

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique préalable au déclassement de la voirie métropolitaine de l'emprise citée ci-dessus aura lieu du **28 septembre au 13 octobre 2026 inclus**, à la Maison du projet - 12 rue Lamartine, entrée côté parc urbain - 21300 CHENÔVE (samedi, dimanche et jours fériés exceptés), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30.

Pendant cette période, un registre destiné à recevoir les observations formulées par le public sera déposé aux jours et heures d'ouverture de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées par écrit à **Dijon Métropole - Service Foncier - 40 avenue du Drapeau - CS 17510 - 21075 DIJON Cedex**.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public le **lundi 28 septembre de 9h00 à 10h30** et le **mardi 13 octobre 2026 de 16h00 à 17h30** à la **Maison du projet-12 rue Lamartine, entrée côté parc urbain - 21300 CHENÔVE**.

512595300

VILLE DE CHENÔVE

Avis d'enquête publique

Une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public d'une partie du parking de la Maison de la vie associative rue de la Longvic se tiendra du **lundi 28 septembre à 9h00 au mardi 13 octobre 2026 à 17h30** à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenôve (21300).

Pendant cette période, l'ensemble du dossier est mis à disposition du public, à la Maison du projet, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que sur le site internet de la Ville de Chenôve (www.chenove.fr).

Monsieur Pierre ALEXANDRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenôve :

- lundi 28 septembre 2026 de 9h00 à 10h30,
- mardi 13 octobre 2026 de 16h00 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront être consignées dans le registre prévu à cet effet ou pourront être transmises :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : maisonduprojet@chenove.fr,
- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Chenôve

A l'attention de M. Pierre ALEXANDRE, commissaire enquêteur

Objet : enquête publique pour le projet de désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de l'aire de stationnement rue de Longvic

2 place Pierre Meunier 21300 Chenôve

514851100

VILLE DE CHENÔVE

Avis d'enquête publique

Une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public d'une partie de l'esplanade de Limburgerhof se tiendra du **lundi 28 septembre à 9h00 au mardi 13 octobre 2026 à 17h30** à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenôve (21300).

Pendant cette période, l'ensemble du dossier est mis à disposition du public, à la Maison du projet, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que sur le site internet de la Ville de Chenôve (www.chenove.fr).

Monsieur Pierre ALEXANDRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la Maison du

projet, 12 rue Lamartine à Chenôve :

- lundi 28 septembre 2026 de 9h00 à 10h30,
- mardi 13 octobre 2026 de 16h00 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront être consignées dans le registre prévu à cet effet ou pourront être transmises :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : maisonduprojet@chenove.fr,
- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Chenôve

A l'attention de M. Pierre ALEXANDRE, commissaire enquêteur

Objet : enquête publique pour le projet de désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de l'esplanade de Limburgerhof

2 place Pierre Meunier 21300 Chenôve

514853400

Avis divers

Divers

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DIJON

Le tribunal judiciaire de DIJON, première chambre civile, par jugement rendu le 08 Septembre 2026 a :

- prononcé la conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire de :

S.C. DOMAINE FRIBOURG HACQUARD, dont le siège social est sis 4 Route des Chaumes 21700 VILLERS LAFAYE

Activité : Exploitant viticole

RCS DIJON 322212754

Durée du plan : 15 ans

-désigné : SELARL ASTEREN, représentée par Maître Thibaud POINSARD, 19 avenue Albert Camus 21000 DIJON, commissaire à l'exécution du plan

515206500

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DIJON

Le tribunal judiciaire de DIJON, première chambre civile, par jugement rendu le 08 Septembre 2026 a :

- prononcé la conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire de :

S.A.R.L. RCKSC, dont le siège social est sis 15 Rue de la Corvée 21220 VAL-ORET

Activité : Activités des sociétés holding

RCS DIJON 850059775

-fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 15 Septembre 2025

Liquidateur judiciaire : SELARL ASTEREN, représentée par Maître Thibaud POINSARD, 19 avenue Albert Camus 21000 DIJON

515210200

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DIJON

Le tribunal judiciaire de DIJON, première chambre civile, par jugement rendu le 08 Septembre 2026 a :

- prononcé la conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire de :

S.A.S. POLE BIOMASSE HAUTES COTES, dont le siège social est sis Route de Chazan - 21220 CHAMBOEUF

Activité : Travaux forestiers & agricoles

RCS DIJON 494218415

-fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 15 Septembre 2025

Liquidateur judiciaire : SELARL ASTEREN, représentée par Maître Thibaud POINSARD, 19 avenue Albert Camus 21000 DIJON

515212200

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DIJON

Le tribunal judiciaire de DIJON, première chambre civile, par jugement rendu le 08 Septembre 2026 a :

- prononcé la conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire de :

S.A.S. FORESTIERE DES HAUTES COTES, dont le siège social est sis Rue de Chazan - 21220 CHAMBOEUF

Activité : Travaux forestiers

RCS DIJON 951033026

-fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 15 Septembre 2025

Liquidateur judiciaire : SELARL ASTEREN, représentée par Maître Thibaud POINSARD, 19 avenue Albert Camus 21000 DIJON

515213900

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DIJON

Le tribunal judiciaire de DIJON, première chambre civile, par jugement rendu le 08 Septembre 2026 a :

- prononcé la conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire de :

S.A.S. CHRISTIAN ROUSSEL TRANSPORTS, dont le siège social est sis Route de Chazan-21220 CHAMBOEUF

Activité : Transports routiers

RCS DIJON 378017610

-fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 15 Septembre 2025

Liquidateur judiciaire : SELARL ASTEREN, représentée par Maître Thibaud POINSARD, 19 avenue Albert Camus 21000 DIJON

515215200

Euro Légales

cebro GROUPE

Marchés publics

Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures Plateforme de dématérialisation

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Une équipe efficace et réactive

Pour la publication de votre annonce

DÉPARTEMENTS 21-71

lp@cebra.fr

Pour tout conseil et optimisation des coûts

Contactez votre conseiller

Alexandra Gainot :

06 68 54 16 00 / 04 72 22

LE BIEN PUBLIC **LE JOURNAL**

QR codes

4. PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**DANS « LE JOURNAL DU PALAIS »
EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2026**

leJournal du Palais
Réseau Légalnet

Membre de l'APTE
Association de la Presse pour la Transparence Économique

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou cas de force majeure.

Identifiant de l'annonce : **L2604554**

Nous soussignés, journal-du-palais.fr service de presse en ligne habilité à recevoir des annonces légales, SAS au capital de 235 000 Euros, représentée par son directeur de la publication Michel Guyomard, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Voir l'annonce légale : <https://journal-du-palais.fr/annonces-legales/?reference=L2604554>

Cette annonce a été mise en ligne le **10 septembre 2026** sur <https://journal-du-palais.fr/>

Référence : **L2604554**
Support de publication agréé : **journal-du-palais.fr**
Date de parution : **10 septembre 2026**
Département : **21 - Côte-d'Or**
Type : **AVIS ADMINISTRATIF**

 Ville de
CHENÔVE

Ville de Chenôve

Avis d'enquête publique

Une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public d'une partie du parking de la Maison de la vie associative rue de la Longvic se tiendra du lundi 28 septembre à 9h00 au mardi 13 octobre 2026 à 17h30 à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenôve (21300).

Pendant cette période, l'ensemble du dossier est mis à disposition du public, à la Maison du projet, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que sur le site internet de la Ville de Chenôve (www.chenove.fr).

Monsieur Pierre ALEXANDRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenôve :

- Lundi 28 septembre 2026 de 9h00 à 10h30 ;
- Mardi 13 octobre 2026 de 16h00 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront être consignées dans le registre prévu à cet effet ou pourront être transmises :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : maisonduprojet@chenove.fr ;
- Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Chenôve, à l'attention de M. Pierre ALEXANDRE, commissaire enquêteur. Objet : Enquête publique pour le projet de désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de l'aire de stationnement rue de Longvic. 2 place Pierre Meunier - 21300 Chenôve.

4. PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**DANS « LE BIEN PUBLIC »
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2026**

[Avis de parution]

3. PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**DANS « LE JOURNAL DU PALAIS »
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2026**

[Avis de parution]